

2/15/86

B.J.M.

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

Concerne : ASSOCIATIONS MUTUALISTES

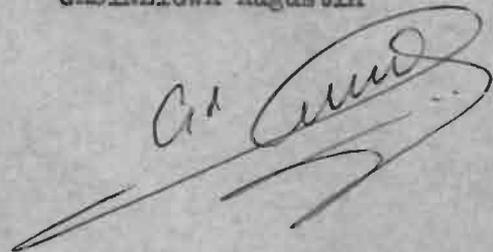
ANNEXE : - Décret Royal du 14 Février 1958
sur les Associations Mutualistes
- Edit du 25 Avril 1962
relatif aux A.S.B.L.

Suite votre demande, j'ai l'honneur de vous
transmettre une note contenant les points suivants :

- L'avant-propos sur la mutualité d'autrefois
- La nécessité de la mutualité sur le territoire national
- Notion et son importance dans la société.
- La mutualité par rapport à la coopérative et à la Sécurité Sociale.
- Orientation de la Mutualité.
- Mesures pour accroître la situation de la Mutualité.
- Intégration et Organisations de la Mutualité dans le processus National de Développement.
- Suggestions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mon profond respect.

GASINZIGWA Augustin



PREAMBURE :

Autrefois, avant l'événement de l'homme blanc, les gens d'une même contrée, d'une même région donnée, sentaient le besoin de s'unir pour travailler ensemble à la fabrication de tout genre, aux constructions et cultures.

Ils se concertaient pour une communication, échanger leurs expériences ou leur familiarité, une observation ou une réflexion sur un thème, imaginer les alternatives, enfin coopérer pour produire un acte.

D'autres besoins se manifestaient en cas de maladie, de décès. Tout cela posait un problème que chacun, seul, était incapable de résoudre, un problème de sécurité, un problème d'entraide mutuelle. Grosso modo, l'homme en famille n'était pas abandonné. Il y avait une solution aux problèmes communs. Une organisation clanique était seul le distributeur des services sociaux. Il existait aussi une solidarité sous forme de simple assistance ou participation aux événements heureux, comme le mariage, la naissance. Ceci élargissait le cercle clanique et le clan assumait la responsabilité de leur procurer la sécurité indispensable à l'épanouissement de leur vie. En tout point, les gens se sentaient solidaires dans la joie comme dans le malheur.

I. POURQUOI LA MUTUALITE EST - ELLE NECESSAIRE ?

La vie de chaque être humain est pleine d'imprévus, des accidents contre lesquels, s'il est seul, il est incapable de surmonter. Il a toujours besoin des autres. La santé de l'homme est un piège qui peut s'ouvrir à tout instant; quoiqu'elle soit parmi les biens les plus précieux de l'homme. Les accidents, les maladies, les deuils, et les charges de famille constituent des charges normales qui sont réparties inégalement chez l'homme. Personne ne peut prévoir avec certitude les accidents et les maladies dont il sera la victime; l'un peut être accablé de toutes ces charges, l'autre peut y échapper complètement.

La mutualité est appelée à améliorer fortement la sécurité et les conditions matérielles d'un grand nombre de personnes et à leur faire passer moins durement les mauvais moments de la vie.

Les principaux services qu'il est possible d'organiser dans une mutuelle = assurance des personnes par une aide occasionnelle, maladie, décès, service de festivités, pension pour les indépendants, institution de santé, etc.....

Le bien-être comme : naissance, mariage loisir, mutualité d'habitat, culture, etc....

Pour parer aux difficultés des mutualités, il faut qu'il y ait des cotisations régulières, et la situation financière de chaque mutualité s'améliorerait et permettrait de pouvoir recourir auprès des institutions financières pour y contracter des prêts en vue de réaliser des projets d'utilité sociale.

Une mutualité peut aussi organiser le crédit soit en accordant elle-même des prêts aux affiliés, soit en intervenant uniquement comme intermédiaire pour garantir les prêts consentis à ses affiliés par des tiers.

Dans ce cas, si la mutualité est rentable, elle attirerait beaucoup d'adhérents et pourra inciter à épargner et propager l'esprit de prévoyance.

II. NOTION DE MUTUALITE.

- La mutualité est une association de personnes qui se mettent ensemble en vue de se défendre contre les aléas de la vie.
- La mutualité est une association de personnes qui unissent leurs efforts pour atteindre un but commun, auquel l'on est incapable de réaliser individuellement.

SON IMPORTANCE DANS LA SOCIETE .

- Elle consiste à réaliser une entraide mutuelle pour pallier aux risques inhérents à toute vie humaine dans le domaine des soins de santé, de l'hospitalisation, de certaines dépenses occasionnées par des étapes spécifiques de la vie comme à l'occasion de naissance, de mariage, de décès.

- Elle a aussi pour importance de développer l'esprit de prévoyance et de solidarité :
- en apprenant à ses membres d'économiser pour parer aux imprévus de la vie.

- en donnant une occasion aux hommes de se mettre en groupe et de cotiser pour constituer un fond appréciable, capable d'aider chaque membre en cas de besoins.

Elle joue le rôle éducatif et social de faire comprendre aux hommes qu'ils sont forts en union et en conjuguant les efforts et les ressources.

III. MUTUALITE FACE AUX COOPERATIVES.

Si les coopératives sont d'option gouvernementale, les mutualités qui sont des coopératives d'assurances le sont également. La différence entre ces deux entreprises n'est pas du tout grande parce que les principes de base sont les mêmes.

"- La coopérative est une société de personnes qui s'unissent pour diriger démocratiquement leurs affaires en commun et se procurer ce dont ils ont besoin à meilleur marché. Elle a un but social et commercial".

La coopérative est une association de capitaux.

"- Tandis que la Mutualité est association de personnes prévoyant contre les risques qui pourraient les menacer sous divers aspects."

NB: La mutualité n'est pas une oeuvre philanthropique, puisque le droit aux avantages suppose d'abord le paiement d'une cotisation. Ce n'est pas non plus une affaire financière ni un placement d'argent puisque le paiement de la cotisation ne donne droit, comme avantage, qu'aux seuls cas d'hospitalisation, de naissance, de mariage, décès. Toute idée de lucre est automatiquement écartée de la pensée mutualiste.

IV. MUTUALITE FACE A LA SECURITE SOCIALE.

Dans le cadre de la sécurité sociale, les mutualités seraient le complément de la caisse sociale. Celle-ci ne s'intéresse guère aux indépendants, agriculteurs, paysans et commerçants. Ces personnes s'assureraient au sein des mutualités. Autrement, la Caisse Sociale se limite à la retraite et accidents de travail et laisse de côté tout le domaine maladie, invalidité, et met à charge de l'employeur la quasi totalité des frais de soins de santé.

V. ORIENTATION DE LA MUTUALITE.

La mutualité en sa qualité d'Association Sens But Lucratif (A.S.B.L) pour qu'elle soit à mesure d'assurer son autofinancement, chaque association créerait en son sein une sortie de coopérative selon les potentialités de la région.

Ces services pourront s'implanter avec la générosité des nationaux, ou avec les dons. Le renforcement des mutualités actives, le réveil de celles qui ont suspendu leurs activités, la création de nouvelles, s'avèrent indispensables dans les préfectures, les communes, et dans les secteurs.

Il suffit d'une animation intense et des visites régulières. Les responsables seront conscients et les membres des sections se réuniront et les autres s'intéresseront à l'idée mutualiste. La propagande devra être faite par les leaders convaincus de cette cause. Les responsables doivent veiller à ce qu'une propagande soit assurée à travers tout le pays, dans l'intention de soutenir moralement les responsables locaux et contacter les membres afin d'insister sur les bienfaits de l'entraide sociale.

- Montrer aux membres que l'idée de prévoyance donne de la sécurité et celle-ci étant le gage d'une sérénité et d'un bonheur stimulant au progrès humain et social.
- Ainsi la population sera heureuse de retrouver dans la mutualité un lien qui les assure dans une vie nouvelle issue des progrès de la civilisation.

VI. MESURES POUR ACCROITRE LA SITUATION DE LA MUTUALITE.

Pour atteindre l'objectif, il faut que le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif soit épaulé par les Organismes experts et que les Inspecteurs au niveau Préfectoral fassent des visites de sensibilisation afin de faire comprendre à la population de différentes communes, secteurs, le rôle et les bienfaits des mutualités en ce sens que la population, au cours de leur rencontre veillent à ce que l'idée ait été assimilée par tous.

- Le Ministère intensifiera sa propagande d'animation afin de relever les associations là où elles ont existé depuis, et en créer d'autres.
- Sensibilisation, animation, tels sont les facteurs propres pour le réveil et la création des associations mutualistes.

Les Inspecteurs des Coopératives doivent faire un effort pour sensibiliser les autorités préfectorales, communales et y intégrer les Encadreurs communaux du Mouvement Coopératif.

- Animation pour recruter les membres - Organiser des réunions et ainsi intéresser les masses à l'entraide réciproque.
- Le Ministère devra prévoir les possibilités de soutenir les mutualités en leur accordant des crédits en vue de relancer activement leur mouvement, user de son pouvoir de tutelle en vue de renouveler et de former le conseil d'administration; car voit-on, les associations en général, manquant de cadres compétents pour la sensibilisation des masses rurales et de leur faire assimiler les bienfaits de l'entraide mutuelle.
- Il serait mieux que chaque préfecture ait son association mutuelle qui puisse regrouper l'ensemble des sections locales.
- Il faudrait travailler sur la mentalité de la population afin d'assainir la situation de la mutualité.

Dans l'objectif de restructurer les mutualités, qui d'ailleurs n'existent plus, il faudrait y intégrer des services lucratifs en créant au sein de ces groupements, des activités tant sociales qu'économiques, (COOPERATIVES) pour la création des services d'épargne et de crédits, qui procurerait aux membres le crédit nécessaire pour l'exploitation rationnelle de leurs activités. A cet effet, les mutualités et les coopératives réaliseront ensemble par une collaboration étroite le bien-être de la population, en élaborant un système de justice, de paix, de sécurité et de charité.

VII. LES ASSOCIATIONS MUTUALISTES PEUVENT-ELLES S'INTEGRER DANS LE PROCESSUS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ?

Comme cité ci-haut, en vue de ne pas éparpiller les efforts de la population et de dissocier les mutualités, il faut intégrer les mutualités dans les services lucratifs, comme les coopératives parce que seuls susceptibles de favoriser la promotion tant sociale qu'économique de la population, en tenant compte surtout de la couche la moins favorisée, c'est-à-dire là où la coopérative n'a pas un impact sur la population. Cela implique la nécessité d'avoir un plan d'implantation et de développement des groupements mutualistes dans tous les secteurs, à un niveau où chacun sera convaincu des bienfaits de la coopération. Seulement que les statuts de la mutualité sont élaborés conformément à la loi qui régit les associations mutualistes. La mutualité est intégrée dans la coopérative pour un objet simple et déterminé.

Dans ce cas, les responsables doivent :

- Assurer l'inspection et le contrôle
- Accentuer l'animation et le contact avec les mutualités.
- Informer suffisamment les membres
- Eviter l'ignorance et la violation des principes fondamentaux des associations mutualistes (méfiances, cotisations régulières, prédominances des intérêts individuels)
- Former les cadres pour l'Administration et la Gestion.

VIII. ORGANISATION SUR L'INTEGRATION MUTUALISTE.

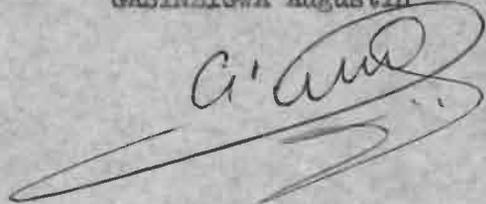
- 1° - Tout membre de la coopérative est d'office associé à la mutualité et réciproquement; avec une seule et même assemblée générale.
 - Les instances de la coopérative sont également les instances de la mutualité, mais au sein des conseils, il y a une commission élue par l'Assemblée Générale.
 - La section mutualiste tient un système de comptabilité propre et indépendant répondant aux normes de mutualités.
- 2° - Parallèlement, un membre de la coopérative peut devenir membre de la mutualité par souscription de la cotisation à la mutualité.
 - L'Assemblée Générale de la mutualité ne peut pas juridiquement se confondre avec celle de la coopérative, il y a deux personnes morales distinctes.
 - Des personnes étrangères à la coopérative peuvent adhérer à la mutualité moyennant la cotisation exigée.

IX. PROPOSITIONS

- La situation des mutualités actuellement est mise à l'écart par rapport en d'autres associations.
- Il est indispensable de procéder à une campagne de propagande soit par la presse écrite ou parlée.
- Organiser des réunions auxquelles participeront les Encadreurs régionaux, communaux des coopératives, voire même les responsables des Centres sociaux.
- Les autorités préfectorales et communales doivent soutenir énergiquement les mutualités.
- Trouver des propagandistes compétents et surtout volontaires pour propager l'idée mutualiste.
- Chaque secteur devrait avoir une association mutualiste.
- Former des responsables pour restructurer les mutualités.
- Leur faire un aperçu suggestif de la situation actuelle sur les aléas de la vie-communautés de chances et de risques-faiblesse de l'homme seul, - poser le problème sur le plan de santé - des étapes de la vie humaine-enfin, tout événement qui puisse enrichir l'homme sur le moral.

Fait à Kigali, le 02/05/1986

GASINZICWA Augustin



NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

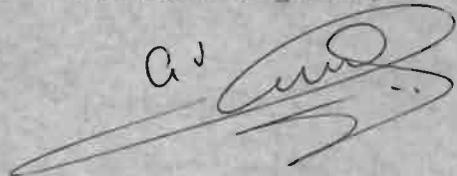
Concerne: ASSOCIATIONS MUTUALISTES

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre la deuxième partie du travail qui contient les points ci-après:

- Le parallélisme entre les sociétés d'assurances et les assurances dans les associations mutualistes.
- Les mutualités qui ont existés et leurs objectifs.
- Les mutualités existantes, officiellement connues en préfecture de Kibungo.
- Conclusions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

GASINZIGWA Augustin.-

AS 

LE PARALLÉLISME ENTRE LES ASSURANCES ET LES MUTUALITÉS

ASSURANCES	MUTUALITÉS	OBSERVATIONS
- Société d'assurance est une société par action à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	- La Mutualité est une association sans but lucratif. (A.S.B.L.)	
- Société à caractère commercial	- Association à caractère social	
- Liberté d'assurance : toute personne ayant intérêt à la conservation d'un bien peut le faire assurer.	- Liberté d'adhésion : Les affiliés travaillent ensemble pour atteindre un but que chacun isolément est incapable de réaliser.	
- Caractère fondamental : L'Assurance est un contrat par lequel une personne s'engage moyennant un paiement de prime-moyennant une prestation en cas de réalisation d'un risque déterminé.	- Caractère fondamental : La Mutualité est une association de personne prévoyant contre les risques qui pourraient les menacer sous divers aspects: le but est commun.	- Ce caractère oppose les mutualités aux sociétés de capitaux, la personnalité des assurés a peu d'importance, avant tout recherche du rendement de capitaux investis.
- Toutes les personnes sont garanties par le contrat-contrat des tiers (souscripteur-assuré et bénéficiaire)	- Pas de contrat, il y a affiliation des membres.	
- Le contrat est établi d'après les déclarations du preneur d'assurance (souscripteur).	- Organisation en fonction des moyens. Entraide selon la gravité du fait il y a intervention par ordre de priorité.	
- Le contrat garantit le paiement des indemnités convenues, en cas d'accidents survenus à l'assuré- indemnisations des dommages.		

ASSURANCES	MUTUALITES	OBSERVATIONS
<p>- L'assuré est obligé de payer la prime convenue aux époques fixées par le contrat</p>	<p>Aucune obligation, l'adhésion est volontaire. Les membres y adhèrent parcequ'ils estiment que les avantages leur offerts par l'Association sont pour eux une grande valeur que les sacrifices qui leur sont demandés.</p>	
<p>- La société d'assurance dispose d'abord d'un capital propre comme fond de démarrage.</p>	<p>- L'association mutualiste s'organise par paiement de cotisation. Par là, un affilié a droit aux avantages que procure l'Association et aux services qu'elle organise. Pas de fond de démarrage</p>	<p>- La mutualité est opposée à l'assurance par l'aspect organisationnel et gestion. La mutualité tend dans la mesure du possible à réaliser l'équilibre des recettes et des dépenses.</p>
<p>- La société d'assurance cherche à réaliser des bénéfices.</p>	<p>- La mutualité ne le cherche pas. Les membres eux-mêmes gèrent leurs biens selon les circonstances.</p>	
<p>- Dans la société d'assurance, les clients (souscripteur-assuré-bénéficiaire) ne se connaissent pas.</p>	<p>- Démocratiquement, les membres de la mutualité sont égaux. Ils travaillent ensemble. Ils ont eux mêmes un conseil d'Administration qui jouit de la confiance des affiliés.</p>	

ASSURANCES

MUTUALITES

OBSERVATIONS

- Suivant l'aggravation des risques, l'assureur peut résilier le contrat ou le maintenir avec augmentation éventuelle de la prime.

- L'esprit d'entraide n'existe pas chez le client d'une société commerciale d'assurance.

- Les sociétés d'assurances sont aussi des branches qui peuvent s'organiser sous formes de mutualités (assurances sociales) constituées en vue de garantir les personnes contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, le décès, mais en ceci, il y a une éventuelle conforme au contrat assigné par l'assuré.

- L'assuré mutualiste cherche non seulement à se couvrir contre les risques mais il a aussi envie d'aider les associés.

- La mutualité par son sens social, elle organise aussi des cérémonies récréatives (jeux, mariages, communions solennelles) et l'épargne.

- L'association mutualiste est aussi un complément de la sécurité sociale. Elle s'occupe des indépendants aussi bien dans des systèmes contumiers d'entraide communautaire (familiale ou vicinale) que lorsque des risques sociaux sont encourus (maladie-accident-vieillesse-décès-chômage-incendie) même si ceux-là ne sont pas affiliés à l'association.

- La prévoyance dans la mutualité est le moyen pour atteindre ce but.

- Quant à la société d'assurance, la réciprocité capitale ne reflète que sur la réalisation d'intérêt sur un capital investi.

.../...

C O N S T A T A T I O N S

Il y a équivoque entre les organisations des sociétés d'assurances et l'assurance dans les Associations Mutualistes; en cecl que les sociétés d'assurance sont des "Sociétés par Action" à responsabilités limitées" : S.A.R.L.", sociétés des capitaux, société à caractère commerciale

Celles-cl Interliement : - selon les termes du contrat entre les souscripteurs - les assurés et les bénéficiaires

- selon les primes qui sont obligatoires pour que l'assuré ait une garantie auprès de l'assureur.

Ces assurances sont organisées d'avance, compte tenu du capital propre comme fonds de démarrage. Ce fonds garantit d'office l'existence de la société. L'engagement du service commercial dans la société exclut naturellement le sens social qui est un élément remarquable dans l'assurance des associations mutualistes.

Ces assurances sont des "Associations sans but lucratif" : A.S.B.L." étant donné que le but visé n'est que l'entraide mutuelle des affiliés qui y adhèrent volontairement. L'organisation se fait sous forme de cotisation que les membres gèrent eux-mêmes, avec un conseil d'administration à la tête. Les membres sont égaux et solidaires. Les activités proprement commerciales ne sont pas du domaine des mutualistes. Celles-cl sont à caractère social purament et simplement.

C O N C L U S I O N :

Les deux formes (ASSURANCES et MUTUALITES) diffèrent par leur but, leur esprit et leur organisation.

Il n'y a pas d'affinité entre les sociétés (S.A.R.L. ——— A.S.B.L.).

II. LES ANCIENNES MUTUALITES ET LEURS OBJECTIFS

Les Associations Mutualistes au Rwanda sont nées en 1954 après le premier Congrès Mutualiste Africain. Elles ont ouvert leurs portes à Butare et à Nyundo et visaient un même objectif. Pour qu'elles puissent unir leurs efforts, elles ont formé une "FÉDÉRATION MUTUALISTE RWANDAISE (F.M.R.)" avec son siège à BUTARE.

Afin d'assurer une meilleure coordination et facilité de ses travaux, elles se sont divisées en section et chaque section se charge de résoudre les problèmes locaux.

OBJECTIF GENERAL

Chaque association mutualiste affiliée à la Fédération Mutualiste Rwandaise "F.M.R." était d'assurer une intervention en cas de maladie - blessure ou infirmité - mariage - naissance d'un enfant - décès - de pourvoir aux frais funéraires et de promouvoir l'organisation de service d'assistance sociale, au profit des associés et des membres de leurs familles et cela dans les limites du Décret-loi du 15 Avril 1958.

1° LES SECTIONS DE LA MUTUALITE DE BUTARE (32)

a) Préfecture BUTARE (13 sections)

Sections	Communes
Butare	Ngoma
Save	Elyanda
Rugango	Ibasi
Nyumba	Gishavvu
Karama	Ihuye
Kiruhura	Ruhakya
Sinbi	Iharaba
Rugombwa	Kibayi
Gikonko	Mugusa
Nyamiyaga	Iyira
Iigiro	Kigombe
Gakoma	Iiyaga
Nyanza	Nyabisindu

b) Préfecture GIKONGORO (6 sections)

Gikongoro	Iyungabo
Kirambi	Ruhondo
Ibasi	Ruhondo
Oyanika	Karama
Kibehe	Rwandiko
Ruramba	Rwandiko

c) Préfecture GITARAMA (5 sections)

Sections	! Communes
Kabgayi	! Nyamabuye
Kanyasa	! Nyabikenko
Ruhango	! Tambwe
Murama	! Murama
Kabacusi	! Nyabikenko
	!

d) Préfecture KIGALI (7 sections)

Kigali	! Nyarugenge
Nyamirambo	! Nyarugenge
Kicukiro	! Kanombe
Musika	! Kanombe
Rusasa	! Mugambasi
Ruhindo	! Tarashizi
Rwankuba	! Rushashi
	!

e) Préfecture KIBUYE (1 section)

Mirambo	! Bwakira
	!

2° LES SECTIONS DE LA MUTUALITE DE NYUNDO (17)

a) Préfecture de GISENYI (4 sections)

Nyundo	! Kanama
Gisenyi	! Rubavu
Ruhura	! Karago
Ducasumana	! Rwerere
	!

b) Préfecture HUHENGURI (7 sections)

Rwasa	! Ruhondo
Bumara	! Cyabingo
Namba	! Nyarutovu
Ruhengeri	! Kigombe
Kagoye	! Cyabingo
Kinani	! Nkumba
Janja	! Gatonde
	!

c) Préfecture de Cyangugu (5 sections)

Sections	Communes
Mururu	Cyimbogo
Mwozi	Karengera
Shangi	Gafunzo
Mibilisi	Cyimbogo
Mushaka	Gishoma

Préfecture de Kibuye (1 section)

Murunda	Rutsiro
---------	---------

Depuis 1966, l'Association MUVANDIMWE de Kibungo s'est adhéree à la Fédération Mutualiste Rwandaise à Butare avec son siège social dans la commune Kigarama et ses activités s'étendaient dans les 6 communes suivantes:

- Kigarama
- Kabarondo
- Birenga
- Sake
- Kayonza
- Rukara

Elles comptaient 12 sections

Sections	Communes	Membres
Rusane	Kabarondo	14
Bisenga	Kabarondo	60
Nyamirama	Kayonza	38
Mutumba	Kayonza	67
Rurenge	Kigarama	62
Murisa	Kigarama	206
Remera	Kigarama	-
Mwulire	Kigarama	-
Gahini	Rukara	37
Rwinkuba	Rukara	-
Rugoma	Sake	40
Ngoma	Birenga	-

N.B.: Ces Associations couvraient les besoins des membres dans les domaines qui correspondaient à cinq catégories d'indminisation, tels que: maladies- naissance - mariage- décès - incendie.

III. LES ASSOCIATIONS MUTUALISTES AUJOURD'HUI

Elles ne sont pas très bien connues sur toute l'étendue du Territoire National, mais en mars 1986, avec le Centre de Formation et de Recherche Cooperatives, on a pu identifier les sections de l'Association Muvandimwe traditionnelle de Kibungo à partir de 1978.

Cette association n'a pas de reconnaissance juridique; ses statuts et ses règlements sont provisoires. Il s'agit de 10 associations actives et leurs dates d'activités:

Associations	Début d'activités	Sections	Membres
Rukira	1978	28	628
Mugesera	1980	9	135
Kigarama	1981	24	435
Sabo	1981	43	866
Kabarondo	1983	8	141
Kayonza	1983	11	494
Muhazi	1983	19	368
Rusumo	1983	27	580
Rutonde	1983	7	119
Birenga	1984	14	251

Ces associations sont composées d'hommes, de femmes, des jeunes gens et des jeunes filles et le nombre de sections s'élèvent à 190. Grâce à leurs cotisations, ils exercent des activités variées: construction, culture des champs, amélioration de l'habitat, frais de scolarité, activités multiples non identifiées, assistance aux malades (achat de civières pour le transport des malades).

Non seulement des associations plus ou moins organisées, vient aussi l'esprit créatif des associations paysannes appelées "tontines" qui sont purement traditionnelles et qui ont une croissance très accélérée un peu partout dans le pays. Elles fonctionnent sur le principe de la rotation. Les gens se forment en groupe et déterminent le montant des cotisations pour que chacun puisse s'acheter ceux dont il a besoin individuellement. Le tour de chacun est fixé suivant le degré de confiance qu'on a à son égard, de sa régularité et de l'urgence de ses besoins exprimés. Les rencontres sont mensuelles et sont programmées chez le bénéficiaire du tour.

CONCLUSIONS

Ces associations constituent de très bons exemples d'entreprises typiquement paysans qui jouent un rôle tout à fait évident dans le cadre de développement rural. Mais elles ont des forces, des faiblesses et aussi des problèmes. Ces rôles se traduisent à plusieurs niveaux, au niveau de la satisfaction des besoins prioritaires des membres. Selon les conceptions du développement rural des rwandais, il y a égalisation des chances pour permettre à tous de participer au progrès et la participation à ce progrès constitue un des facteurs les plus fondamentaux du pays.

Avec le Conseil d'Administration, il ne s'agit pas d'imposer aux paysans des programmes, ou la manière de penser, ou de concevoir le développement, mais plutôt d'agir avec eux et concevoir les projets en fonction des besoins et des moyens des membres, suivant la vision du développement.

Fait à Kigali, le 23/05/86

GASINZIGWA Augustin

